

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RECTIFICATIF N° AR.249.21.743

Du 6 septembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Mennecy et la proposition de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris de Mennecy

Le Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants, R.581-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Mennecy, en date du 7 juillet 2017, rectifié par délibération du Conseil Municipal de Mennecy, en date du 3 novembre 2017, pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 5 septembre 2017,

VU la délibération n°3.13 prise en Conseil Municipal de Mennecy, en date du 11 décembre 2020, prescrivant la modification n°1 du P.L.U. de Mennecy,

VU la délibération 3.2 prise en Conseil Municipal de Mennecy, en date du 16 juillet 2021, donnant son accord sur la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris de Mennecy,

VU la décision n°E21000036/78, en date du 21 avril 2021, du Vice-Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignant Monsieur Alain GARNIER en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de modification n°1 du P.L.U.,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25 mars 2021, sur le dossier de modification n° 1 du P.L.U.,

VU les pièces du dossier de modification n°1 du P.L.U. soumis à enquête publique ;

VU les pièces du dossier de proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté du Maire n°AR.214.21.647 en date du 2 août 2021 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la modification n°1 du P.L.U. de Mennecy et sur la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris ;

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée sur les liens des sites dédiés aux enquêtes publiques, impactant les articles 7 et 12 de l'arrêté du Maire n°AR.214.21.647 en date du 2 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de les rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 7 de l'arrêté du Maire n°AR.214.21.647 en date du 2 août 2021 est rectifié : Le public pourra prendre connaissance des dossiers de modification n°1 du P.L.U. et de proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris soumis à enquête publique dans les locaux de la Mairie Monique SAILLET, située 65 boulevard Charles de Gaulle à MENNECY, aux dates et horaires d'ouverture habituels précités, sur le site internet de la Ville www.mennecy.fr, et sur les sites dédiés aux enquêtes publiques <http://modification-n1-plu.enquetepublique.net>, pour la modification n°1 du P.L.U. et <http://perimetredelimitedesabords-monumentshistoriques.enquetepublique.net>, pour la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris, et sur la borne informatique située à la Mairie Monique SAILLET : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : L'article 12 de l'arrêté du Maire n°AR.214.21.647 en date du 2 août 2021 est rectifié : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Le Parisien et Le Républicain). Cet avis sera affiché en Mairie Centrale, en Mairie Monique SAILLET, au Centre Administratif J. BROZ, à l'Espace Culturel J.J. ROBERT et au Centre Communal d'Action Sociale, et publié sur le site internet de la Ville www.mennecy.fr, et sur les sites dédiés aux enquêtes publiques <http://modification-n1-plu.enquetepublique.net>, pour la modification n°1 du P.L.U. et <http://perimetredelimitedesabords-monumentshistoriques.enquetepublique.net>, pour la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté du Maire n°AR.214.21.647 en date du 2 août 2021 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mennecy et le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Monsieur Alain GARNIER en qualité de Commissaire Enquêteur.

Fait à MENNECY, le 6 septembre 2021



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice-Président de la Région Ile-de-France